



DECISION N° 2024/048

relative à l'acceptation d'un don de livres pour la médiathèque

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la proposition de particuliers de faire un don de livres et jeux à la médiathèque

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter les dons suivants au profit du fonds de la médiathèque :

LIVRES

TITRE	AUTEUR
Loto et Colles	Pica – Erroc
Rentrée des artistes	Pica – Erroc
Gendarmes- Pompliers	Pica – Erroc
Le best of	Pica – Erroc
Sagesse et folie du monde qui vient	Ferry Luc
L'archipel français	Fourquet Jérôme
Secrets de vie	Catherine Nay
L'économie de la vie	Jacques Attali
Irréfutable essai de successologie	Lydie Salvayre
La révolution que l'on attendait est arrivée	Jean Vlard
Tordez le cou aux idées reçues	François Lenglet
Mais la vie continue	Bernard Pivot
Macron sous les masques	Frank Herbert
Le dernier bain	Régis Jauffret
On se donne des nouvelles	Valérie Trierweiler
Dante	Alessandro Barbero
Les semeuses	Diane Wilson
La rosée blanche	Jean-Paul Malaval
Les terres meurtries	Daniel Bernier
Mémoires d'outre-vies	Jean-François Kahn
La mentaliste	Nora Roberts
Souvenirs, souvenirs	Catherine Nay
Tu le sais bien, le temps passe	Catherine Nay
Le tour du monde en 80 jours	Michel Strogoff / Jules Verne

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 16 septembre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 17/09/2024
- de la notification ou publication en date du 17/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr